



**SEMINAIRE DE FORMATION DES CONTRÔLEURS BUDGETAIRES**

**Thème : « Procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics prescrites par le Code des marchés publics de 2019 »**

**Date : les 24 et 25 novembre 2020**

**Lieu : Afrikland Hôtel de Gand-Bassam**

# **RAPPORT GENERAL**

Les mardi 24 et mercredi 25 novembre 2020, s'est tenu, à Afrikland Hôtel de Grand-Bassam, un séminaire de formation organisé par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) et la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), au profit des Contrôleurs Budgétaires placés auprès des Etablissements Publics Nationaux (EPN) sur le thème : « **Procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics prescrites par le Code des marchés publics de 2019** ».

Ont pris part à ce séminaire, cent deux (102) participants, dont quatre-vingt-deux (82) Contrôleurs Budgétaires.

Les travaux du séminaire qui se sont déroulés dans le strict respect des mesures barrières contre la COVID 19, se sont articulés autour des grands axes suivants :

1. cérémonie d'ouverture ;
2. déroulement des travaux ;
3. suggestion du séminaire ;
4. cérémonie de clôture.

## **I. CEREMONIE D'OUVERTURE**

La cérémonie d'ouverture a été marquée par le mot de bienvenue du représentant du Maire de la commune de Grand-Bassam, les interventions du Directeur du Contrôle Budgétaire et de la Vice-Présidente représentant le Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP, empêché et l'allocution d'ouverture du Préfet de Grand-Bassam, suivie de la photo de famille.

Dans son propos, Monsieur OUEGNIN Guy Daniel a, au nom de Monsieur Jean Louis MOULOT, Maire de la Commune de Grand-Bassam, souhaité la bienvenue à tous les participants par le traditionnel Akwaba.

Il a ensuite exprimé ses sentiments de profonde gratitude et ses vives félicitations au Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP ainsi qu'au Directeur Général des Marchés Publics pour l'organisation de ce séminaire dont la pertinence du thème n'est plus à démontrer. Ce séminaire a-t-il ajouté, vient contribuer aux efforts consentis par notre pays pour faire face aux exigences de la bonne gouvernance en permettant aux Contrôleurs Budgétaires de s'approprier les innovations du Code des marchés publics pour mieux exercer leur mission au sein des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO).

Le représentant du Maire a clos son propos en invitant les Contrôleurs Budgétaires à s'approprier les résultats de ces deux (02) jours de travaux, tout en leur souhaitant un agréable séjour dans la ville historique de Grand-Bassam.

Prenant la parole à la suite du représentant du Maire, Monsieur DOUA Marcel, Directeur du Contrôle Budgétaire a, avant tout propos, demandé à l'assistance d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur KOUAKOU N'zian Antoine anciennement Contrôleur Budgétaire auprès de l'Université Alassane Ouattara de Bouaké, décédé le 02 novembre 2020.

Poursuivant son intervention, Monsieur DOUA Marcel a adressé ses remerciements aux membres du Conseil de Régulation de l'ANRMP et à la DGMP pour l'heureuse initiative prise pour l'organisation de cette session de renforcement des capacités qui visent une meilleure appropriation des dispositions du nouveau Code des marchés publics par les Contrôleurs Budgétaires.

Il a, par ailleurs, adressé ses remerciements au Directeur Général du Budget et des Finances et à travers lui, au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat qui a autorisé la participation des Contrôleurs Budgétaires à ce séminaire.

Monsieur DOUA Marcel a, en outre, adressé ses salutations particulières à tous les Contrôleurs Budgétaires pour leur mobilisation à ce séminaire dont le thème est d'une importance capitale.

Il a en outre rappelé le rôle clé des Contrôleurs Budgétaires au sein des Etablissements Publics Nationaux (EPN) auprès desquels ceux-ci sont nommés et particulièrement au sein des Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) de ces établissements.

A cet effet, il a souligné la nécessité pour les Contrôleurs Budgétaires d'être outillés pour un contrôle plus éclairé dans l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur DOUA Marcel a invité les participants à être assidus avant de clore ses propos par des remerciements à l'endroit de l'équipe mixte d'organiseurs de l'ANRMP et de la DGMP ainsi que des experts formateurs issus de ces deux structures.

Prenant la parole à la suite du Directeur du Contrôle Budgétaire, Madame ASSAMOI, Vice-Présidente, au nom du Président du Conseil de Régulation, a adressé les remerciements du Conseil de Régulation de l'ANRMP à Madame Nassou SIDIBE, Préfet du Département de Grand-Bassam ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de Grand Bassam représenté par Monsieur OUEGNIN Guy Daniel, pour l'intérêt accordé aux marchés publics et à toutes les activités qui s'y rattachent.

Madame ASSAMOI a également adressé ses remerciements au Directeur du Contrôle Budgétaire pour sa présence effective à l'ouverture de cette session puis a souhaité la bienvenue à l'ensemble des Contrôleurs Budgétaires.

Elle a ensuite situé le contexte du séminaire, qui fait suite à la récente adoption de deux textes qui ont eu un impact significatif sur l'écosystème de la commande publique à savoir l'Ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP et l'Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics qui introduit des innovations au niveau des procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics.

Aussi, a-t-elle indiqué que cette session de formation revêt un intérêt capital, au regard du rôle important que jouent les Contrôleurs Budgétaires en tant que membres des COJO et contrôleurs de l'exécution des budgets des Etablissements Publics Nationaux (EPN).

Avant de clore son propos, la Vice-Présidente a invité l'ensemble des participants à utiliser cette session de formation comme étant un cadre d'échanges mais surtout de partage d'expériences pour apporter les réponses à certaines questions auxquelles sont confrontés les Contrôleurs Budgétaires dans l'exercice de leur mission, à savoir :

- le Contrôleur Budgétaire peut-il remettre en cause les prix adoptés à l'occasion de l'approbation des marchés ?
- le Contrôleur Budgétaire est-il suffisamment outillé pour assurer la réception d'un ouvrage et en valider le service fait ?
- le Contrôleur Budgétaire est-il disposé à être présent au sein de la COJO ?

C'est sur ces interrogations que Madame la Vice-Présidente a invité l'ensemble des Contrôleurs Budgétaires à participer avec un intérêt particulier aux travaux de ce séminaire.

A sa suite, le Préfet du Département de Grand-Bassam, Madame NASSOU Sidibé, a exprimé ses sincères remerciements à l'ANRMP et à la DGMP pour avoir porté leur choix sur le Département de Grand-Bassam pour abriter ce séminaire.

Le Préfet a ensuite situé les enjeux et le contexte de la présente session de formation qui s'inscrit dans la droite ligne de la vision du Gouvernement qui est de procéder au renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la gestion des finances publiques.

Elle a également indiqué que le Gouvernement met un point d'honneur à assurer le renforcement des capacités pour contribuer à la bonne gestion des finances publiques qui

est un facteur clé de bonne gouvernance et un indicateur de performance, cher à l'Etat de Côte d'Ivoire et aux Partenaires Techniques et Financiers.

Elle a, par ailleurs, traduit toute son admiration à l'endroit du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat qui met tout en œuvre pour assurer le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la dépense publique, au nombre desquels figurent les Contrôleurs Budgétaires, cible de la présente session.

Poursuivant son propos, Madame NASSOU Sidibé a précisé que le présent séminaire est, pour les Contrôleurs Budgétaires, un moyen d'appropriation des innovations du Code des marchés publics, pour leur permettre de mieux exercer leurs fonctions.

Elle a terminé son allocution en déclarant ouverts les travaux du séminaire.

## II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

### 2.1 Première journée

La première journée du séminaire consacrée à la passation et au contrôle des marchés publics, a été meublée par quatre (4) présentations portant sur les modules suivants :

#### **Module 1 : Ordonnance portant Code des marchés publics : Innovations liées à la passation et au contrôle**

La présentation de ce module a été assurée par Monsieur BROU Yao Paul, Sous-Directeur de la Formation et des Appuis Techniques à la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) et la modération des échanges a été faite par Madame GNAKPA épouse ASSAMOI Feg Brenda, Vice-Présidente du Conseil de Régulation et Présidente de la Cellule Définition des Politiques et Formation de l'ANRMP.

Le formateur a articulé sa présentation autour de trois (03) parties, à savoir la structuration du nouveau Code, les innovations d'ordre général et les innovations liées à la passation et au contrôle des marchés publics.

Il a indiqué que ce nouveau Code des marchés publics comporte 159 articles, repartis en 25 chapitres eux-mêmes regroupés en 11 titres.

En ce qui concerne les innovations d'ordre général, Monsieur BROU a précisé qu'elles portent entre autres sur :

- le changement de la nature juridique du texte portant Code des marchés publics avec le passage d'un décret à une Ordonnance ;
- l'affirmation du principe de la séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics ;
- l'introduction d'un nouvel acteur, dénommé « Personne Responsable des Marchés Publics », de nouveaux types de marchés et du principe de la passation des marchés par voie électronique (procédures dématérialisées) ;
- le retrait des Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO), de la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics, du représentant du Préfet administrativement compétent (en ce qui concerne les marchés en région) et de la Direction Générale du Portefeuille de l'Etat (en ce qui concerne les marchés des SODE).

La dernière partie de la présentation a porté sur les innovations intervenues au niveau des différentes étapes et procédures de la passation et du contrôle des marchés publics, notamment:

- la création d'un Comité d'évaluation au sein des COJO ;
- la présence dans la COJO du spécialiste en passation des marchés ou de son représentant, pour les projets ;

- l'instauration d'une COJO auprès des Institutions, structures ou organes de l'Etat créés par la Constitution, la loi ou le règlement.

## **Module 2 : Rôles et responsabilités des Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) aux étapes du processus d'attribution des marchés publics**

Le deuxième module relatif au rôles et responsabilités des COJO aux différentes étapes du processus d'attribution des marchés publics a été présenté par Monsieur Issiaka SAMASSA, Sous-Directeur des Opérations sur Financements Extérieurs (SDOFE) à la DGMP, et s'est articulé autour de trois (03) parties.

Dans la première partie, le formateur a présenté les attributions des COJO ainsi que le principe de leur composition qui tient compte de la nature juridique de l'autorité contractante et de l'objet de l'appel d'offres, d'une part, et des dispositions spécifiques liées aux accords de financement dans le cadre des projets financés ou co-financés par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), d'autre part.

A cet effet, Monsieur SAMASSA a donné la composition des différentes COJO placées auprès des autorités contractantes, conformément aux dispositions de l'article 14 du Code des marchés publics ainsi que celles prévues dans le cadre des projets financés ou co-financés par la Banque mondiale et les projets exécutés dans le cadre des Contrats de Désendettement et de Développement (C2D).

Dans la deuxième partie, le formateur a passé en revue l'ensemble des principes et règles de fonctionnement des COJO au nombre desquels le professionnalisme, la probité, l'indépendance des membres des COJO dans l'exercice de leurs fonctions, le secret des débats et la nécessité du mandat de représentation en cas d'indisponibilité desdits membres.

Au troisième point de sa présentation, le formateur a déroulé le schéma synoptique du processus d'attribution des marchés publics en mettant l'accent sur les différentes étapes, les délais y relatifs ainsi que les rôles des acteurs à chaque étape.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a été assurée par Monsieur BROU Yao Paul, Sous-Directeur de la Formation et des Appuis Techniques à la DGMP.

## **Module 3 : Procédures concurrentielles simplifiées**

La troisième communication a été également présentée par Monsieur Issiaka SAMASSA, et la modération des échanges a été assurée par Monsieur BOKOUM Amadou, Sous-Directeur des Etudes, du Suivi et de l'Evaluation des marchés à la DGMP.

Abordant les généralités, le formateur a présenté le cadre réglementaire applicable aux procédures simplifiées puis a indiqué que celles-ci visent à répondre à la problématique d'absorption des crédits budgétaires alloués aux responsables d'unités administratives.

Il a également rappelé le champ d'application des procédures concurrentielles simplifiées qui couvre la passation, le contrôle et la régulation des marchés passés par tous les assujettis au Code des marchés publics pour les dépenses en dessous des seuils de référence fixés à 100 millions de francs CFA pour les ministères, Institutions, EPN, SODE et projets et à 30 millions de francs CFA pour les collectivités, ainsi que les principes fondamentaux auxquels elles obéissent.

Monsieur SAMASSA a ensuite abordé les modalités de mise en œuvre des procédures simplifiées en décrivant les différentes tâches à exécuter, les acteurs, ainsi que les pièces requises pour l'engagement et le paiement par type de procédure :

- la procédure simplifiée de demande de cotation (PSC) pour les dépenses sur les crédits budgétaires inférieurs à 30 millions de francs CFA ;

- la procédure simplifiée à compétition limitée (PSL) pour les dépenses sur les crédits budgétaires d'au moins 30 millions et inférieurs à 60 millions de francs CFA ;
- la procédure simplifiée à compétition ouverte (PSO) pour les dépenses sur les crédits budgétaires d'au moins 60 millions et inférieurs à 100 millions de francs CFA.

Au terme de sa présentation, le formateur a passé en revue les différents outils de gestion des procédures simplifiées élaborés par la DGMP.

#### **Module 4 : Exécution et règlement des marchés publics**

La présentation de ce module a été faite par Monsieur BOKOUM Amadou, Sous-Directeur des Etudes, du Suivi et de l'Evaluation des marchés à la DGMP et la modération a été assurée par Monsieur BROU Yao Paul, Sous-Directeur de la Formation et des Appuis Techniques à la DGMP.

Dans sa présentation, Monsieur BOKOUM a passé en revue les étapes préparatoires et les dispositions préalables au démarrage de l'exécution physique et financière d'un marché public, tout en insistant sur le principe de sa validité conditionnée par l'approbation.

Il a ensuite rappelé les modalités d'appréciation des prestations réalisées selon qu'il s'agit d'un marché à prix unitaire ou à prix global et forfaitaire, puis a précisé les différentes natures de règlements intervenant dans le cadre des marchés publics, notamment les avances de démarrage, les acomptes et le règlement pour solde, ainsi que les délais y relatifs.

La question des modalités de règlement des marchés publics en cas de sous-traitance et de co-traitance a également été abordée par le formateur.

En effet, dans le cadre d'une sous-traitance, lorsque le montant du contrat de sous-traitance est supérieur ou égal à 10% du montant du marché, le paiement du sous-traitant peut se faire directement dès lors que les conditions y relatives ont été agréées par l'autorité contractante.

S'agissant de la co-traitance, la rémunération des entrepreneurs fait l'objet d'un paiement dans un compte unique dès lors que le groupement est solidaire, tandis que celle-ci fait l'objet de paiements séparés lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

Poursuivant son propos, le formateur s'est appesanti sur les modalités de gestion des incidents qui pourraient survenir au cours de l'exécution des marchés, en insistant sur la gestion des avenants, des ajournements et des résiliations ainsi que les mesures coercitives.

Enfin, Monsieur BOKOUM a appelé l'attention des participants sur le formalisme lié à la délivrance du certificat de clôture qui consacre le respect des engagements par chacune des parties au contrat.

### **2.2 Seconde journée**

La seconde journée, consacrée à la régulation des marchés publics, a été meublée par la présentation de quatre (4) modules, à savoir :

#### **Module 5 : Missions et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)**

La présentation de ce module a été assurée par Monsieur SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint chargé de la Définition des Politiques et Formation et la modération des échanges a été faite par Madame KOUASSI Yao Monie Epouse TCHRIFFO, Conseillère, membre de la Cellule Recours et Sanctions de l'ANRMP.

Le formateur a articulé sa présentation autour de trois (03) parties à savoir les missions de l'ANRMP, l'organisation et le fonctionnement de l'ANRMP et les activités de définition des politiques et formation.

Monsieur SOUMAHORO a d'abord présenté les missions de l'ANRMP, telles que définies par l'Ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant sur sa création, son organisation et son fonctionnement, qui se résume en la définition des politiques, des stratégies de formation, des orientations pour le système d'information des marchés publics, la conduite des audits indépendants, la gestion des recours non juridictionnels et au prononcé des sanctions.

Ensuite, le formateur a présenté les différents organes de gestion de l'ANRMP à savoir, le Conseil de Régulation, le Président du Conseil de Régulation, les structures spécialisées et le Secrétariat Général tout en mettant l'accent sur leur rôle, leur composition et leur mode de fonctionnement.

Au terme de sa présentation, Monsieur SOUMAHORO a fait un focus sur les activités de définition des politiques portant sur l'analyse de cent soixante-six (166) décisions rendues par l'ANRMP, sur la période 2010-2018, suite à la violation des dispositions du Code des marchés publics puis a conclu en passant en revue, le tableau statistique des formations réalisées sur la période 2010-2019.

## **Module 6 : Gestion du contentieux de la commande publique par les organes non juridictionnels de l'ANRMP**

Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions, a porté son intervention sur la gestion du contentieux de la commande publique par les organes non juridictionnels de l'ANRMP et par les juridictions.

Le formateur a fait remarquer que le contentieux de la commande publique est de deux (02) ordres, chacun obéissant à un régime particulier.

Le contentieux précontractuel qui intervient dans la phase de la passation, d'une part et, le contentieux contractuel qui survient dans la phase de l'exécution du contrat, d'autre part.

Le formateur a indiqué qu'à la Cellule Recours et Sanctions (CRS) s'est ajouté un nouvel organe dénommé Comité de Règlement Administratif (CRA), pour constituer désormais les deux (02) instruments non juridictionnels de gestion du contentieux.

Il a par ailleurs affirmé que ces deux (02) organes dits non-juridictionnels interviennent à la fois dans le contentieux précontractuel et dans le contentieux contractuel, conformément aux dispositions du décret n°2020-409 du 22 avril 2020 fixant les modalités de saisine et les procédures d'instruction, de prise de décisions et d'avis des organes de recours non juridictionnel de l'ANRMP.

Il a indiqué les juridictions étatiques et arbitrales intervenant à la fois en tant qu'organe de recours contre les décisions de l'ANRMP et dans le cadre du contentieux contractuel.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a été assurée par Monsieur CISSE Sabaty, Président du Comité de Règlements Administratifs (CRA).

## **Module 7 : Sanctions des violations de la réglementation des marchés publics**

Abordant ce second module, le Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions a souligné que la bonne gouvernance dans les marchés publics est un indicateur de performance des finances publiques d'un Etat.

Le formateur a orienté sa présentation sur les violations de la réglementation, les opérations concernées, les sanctions et les modalités de ces sanctions.

Il a ajouté que l'ANRMP est l'acteur principal chargé de veiller à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans les marchés publics et les contrats de Partenariats Public-Privé.

Selon le formateur, l'ANRMP procède à cet effet, à des sensibilisations et à des renforcements de capacités, en liaison avec les autres acteurs compétents.

Toutefois, l'organe de régulation ainsi que les autres autorités compétentes qui ont été présentées, sont amenés à prendre des sanctions pour réprimer les violations à la réglementation de la commande publique.

Ces violations peuvent être commises par les acteurs publics, par les acteurs privés ou à la fois par les acteurs publics et privés.

Au titre des violations commises par les acteurs publics, le formateur a cité entre autres, le fractionnement des dépenses, le conflit d'intérêts et la violation des règles de confidentialité.

Relativement aux violations commises par les acteurs privés, il a cité les inexactitudes délibérées, les pratiques frauduleuses et les actes de corruption active ou passive.

La modération des échanges relatifs à cette présentation a également été assurée par Monsieur CISSE Sabaty.

## **Module 8 : Gestion des audits des marchés publics**

La dernière présentation a été faite par Monsieur ADOU Félix, Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et Audits Indépendants et la modération des échanges par Docteur OUATTARA Kanigui Hyacinthe, Conseiller membre de la Cellule Etudes et Audits Indépendants de l'ANRMP.

Cette présentation a permis de passer en revue la méthodologie de la mise en œuvre des missions d'audit des marchés publics ainsi que les résultats obtenus.

En effet, après un bref rappel du cadre légal et réglementaire qui justifie la conduite des missions d'audit par l'ANRMP, le formateur a indiqué que celles-ci se déroulent en quatre (04) phases, à savoir, la préparation de la mission d'audit, la réalisation de l'audit, la restitution des résultats et le suivi des recommandations.

Relativement aux résultats obtenus, Monsieur ADOU a fait noter que sur la période 2014 - 2018 :

- une baisse, voire une éradication de certaines non conformités observées dans la passation des marchés publics ;
- une baisse significative des taux d'irrégularités constatés sur les échantillons des marchés audités ;
- une amélioration de la mise en œuvre des recommandations issues des audits.

A l'issue de chaque présentation, des échanges ont permis d'apporter des précisions et des éclairages supplémentaires à l'ensemble des participants.



### **III – SUGGESTION DU SEMINAIRE**

Au terme des travaux, le séminaire a suggéré l'évaluation de la mise en œuvre des procédures concurrentielles simplifiées en vues d'éventuelles mesures correctives.

### **IV - CEREMONIE DE CLOTURE**

La cérémonie de clôture a été marquée par la lecture du rapport général du séminaire par Monsieur YEO Toutienwa, Contrôleur Budgétaire placé auprès de la Société de Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat (SOGEPiE) et l'allocution de la clôture de la Vice-Présidente du Conseil de Régulation de l'ANRMP.

A l'entame de son propos, Madame ASSAMOI a adressé ses félicitations aux Contrôleurs Budgétaires pour leur assiduité durant ces deux (2) journées de travaux.

Elle a par ailleurs rappelé l'intérêt de l'organisation du présent séminaire qui vise l'harmonisation de la compréhension des dispositions du nouveau Code des marchés publics par l'ensemble des acteurs du système de la commande, au nombre desquels, les Contrôleurs Budgétaires.

Elle a en outre exprimé toute sa gratitude au Ministre en Charge du Budget et du Portefeuille de l'Etat pour avoir donné sa caution à la participation de la DGMP et la DGBF à ce séminaire.

Elle a également adressé ses remerciements aux membres du Conseil de Régulation, du Secrétariat et aux formateurs de l'ANRMP ainsi qu'à la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) pour la mise à disposition d'experts qualifiés.

La Vice-Présidente a terminé son propos en invitant les Contrôleurs Budgétaires à s'approprier les acquis de la formation puis a déclaré clos les travaux du séminaire.

**Fait à Grand Bassam, le 25 novembre 2020**

**Le séminaire**